

| | |
|--|---|
| <p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>16/02/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>16/02/2023</p> | <p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Séance du 20 février 2023</p> </div> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p><u>Absents – excusés</u> : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p> |
|--|---|

1_ TRAVAUX STEP : REMPLACEMENT DES DIFFUSEURS D'AIR ET NETTOYAGE DU FONDS DU BASSIN D'AERATION

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

La SOGEDO, prestataire gérant la station d'épuration, recommande le renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération de fait de leurs obsolescences, qui entraîne une perte d'efficacité des capacités d'oxygénation de la biomasse. Ces travaux n'ont jamais été réalisés depuis 2006, date de création de la station. A la demande des services de la préfecture, la commune doit programmer rapidement ces travaux stratégiques pour le maintien des bonnes performances épuratoires.

Après consultation, les offres des entreprises sont les suivantes :

| Entreprises | FIA | SATIF | SOGEDO |
|--------------|----------|-------------------------------|------------------------------------|
| Montant HT | 26 179 € | 24 939 € | 25 580,56 € |
| Commentaires | | Pas de traitement des déchets | Collecte et traitement des déchets |

l'offre de l'entreprise SOGEDO s'avère la mieux-disante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'offre de l'entreprise SOGEDO pour le remplacement des diffuseurs d'air de la station d'épuration et le nettoyage du fonds du bassin d'aération d'un montant de 25 580,56 € H.T.
- Approuve le mandatement de cette dépense avant le vote du budget 2023
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché.

2_ MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RESEAUX

ROUTE DE LA MONTEE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Dans le cadre des travaux 2024, il est prévu la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable à La Montée. Les travaux sont estimés à 550 000 € et il convient préalablement de réaliser les études et de déposer les dossiers de demande de subvention à l'agence de l'eau et au Département.

Au vu des consultations, les offres des entreprises sont les suivantes :

| | | |
|------------|--------|--------|
| Cabinet | EAU+01 | VERDI |
| Montant HT | 30 000 | 36 400 |

L'offre la mieux-disante est celle du cabinet EAU+01 pour un montant de 30 000 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'offre du cabinet EAU+01 pour un montant de 30 000 € H.T. et à mandater ces dépenses avant le vote du budget 2023

3_CONTRÔLES DE CONFORMITE DE BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Thierry JOLIVET, délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Conformément à la législation, la commune doit réaliser des contrôles de conformité de branchement de toutes nouvelle construction ou extension.

Par ailleurs, :

- pour les bâtiments existants, la commune a décidé par délibération de vérifier la conformité lors des ventes ou succession.
- Suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, les propriétaires ont 2 ans pour mettre leur construction en conformité.

Enfin, lors de reprise d'anciens lotissements, il convient également de vérifier ces branchements.

Le besoin est d'une quarantaine de contrôles par an.

De ce fait, il est proposé de conclure un marché à bon de commande pour 3 ans, soit environ jusqu'à la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes.

Suite à la consultation, les réponses suivantes ont été reçues :

| | | | |
|----------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Cabinets | VERDI | AIDEN | REZEAU |
| Réponses | Charge de travail trop élevée | 7 450 € H.T./an | 4 755 € H.T./an |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le marché à bon de commande pour la réalisation de contrôles de conformité des branchements privés au réseau collectif d'assainissement à intervenir avec l'entreprise REZEAU pour un montant de 4 755 € H.T./an soit 14 265 € sur les 3 ans du marché.

| Type de contrôle branchement | Désignation | Unité | Prix unitaire en € HT |
|---|---|---------|-----------------------|
| Contrôles avec délai d'un mois maximum | Contrôle dans le cadre d'une commande groupée (maison, immeuble, bâtiments industriels et commerciales) | Forfait | 95,00 |
| | Contrôle à l'unité | Forfait | 130,00 |
| | Contrôle d'un appartement au sein d'un bâtiment collectif | Forfait | 75,00 |
| Contrôles avec délai de 2 mois maximum | Contrôle dans le cadre d'une commande groupée (maison, immeuble, bâtiments industriels et commerciales) | Forfait | 90,00 |

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché.

Pour mémoire, lors du conseil d'octobre 2022, les tarifs des contrôles de branchements ont été fixés **dans le cadre des ventes immobilières** :

- 130 € HT avec une contre-visite gratuite par logement ou local commercial
- 85 € H.T. avec une contre-visite gratuite par logement ou local suivant

4. AVENANTS AU TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.
Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Il convient aujourd'hui d'autoriser les avenants suivants :

Lot n°10 avenant n°2 : + 1 421,10 € H.T. pour l'encadrement de 6 portes dans la partie extension phase I

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T. pour la fourniture et la pose de 4 radiateurs électriques

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € pour une mise à jour du local technique de la ventilation de la toiture terrasse et des sanitaires

| Lot | Entreprise titulaire | Montant HT | Avenant H.T. à intervenir | Total HT | Total TTC |
|---|--|---|--------------------------------|---|---|
| 1 – terrassement (régularisation au DGD) | SOCATRA | 73 628,42 | | 73 628,42 | 88 354,10 |
| 2 - désamiantage | SFTP | 25 832,69 | | 25 832,69 | 30 999,23 |
| 3- démolition - gros œuvre - installation de chantier | TABOURET | 515 571,54 | | 515 571,54 | 618 685,85 |
| 4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique | NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO TOTAL | 580 239,16 16 525,50 5 267,00 602 031,66 | | 580 239,16 16 525,50 5 267,00 602 031,66 | 696 286,99 16 525,50 5 267,00 722 437,99 |
| 5 – étanchéité EPDM et enterrée | DERIN | 49 368,00 | | 49 368,00 | 59 241,60 |
| 6 – revêtement de façade – vêtue | RAE | 17 629,15 | | 17 629,15 | 21 154,98 |
| 7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur | MONTBARBON | 196 019,28 | | 196 019,28 | 235 223,14 |
| 8 – serrurerie –verrière polycarbonate | MSR | 107 500,00 | | 107 500,00 | 129 000,00 |
| 9 – doublage isolation | GPR | 139 083,44 | | 139 083,44 | 166 900,13 |
| 10 – menuiseries intérieures | CHEVILLON | 92 200,50 | +1 421,10 | 93 621,10 | 112 345,32 |
| 11 – carrelage –faïence | AIN CARRELAGE Sous-traitant :France Gold | 107 400,48 2 599,52 110 000,00 | | 107 400,48 2 599,52 110 000,00 | 129 400,48 2 599,52 132 000,00 |
| 12 – sol souple | PEROTTO | 35 337,54 | | 35 337,54 | 42 405,05 |
| 13 – électricité courants forts – courants faibles | MARGUIN AREVAS TOTAL | 76 958,64 76 958,65 153 917,29 | + 3 634,12 +0 + 3 634,12 | 80 592,76 76 958,65 157 551,41 | 96 711,31 76 958,65 189 061,69 |
| 14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire | JUILLARD CHAUFFAGE | 209 360,88 | + 7 784,60 € | 217 145,48 | 260 574,58 |
| 15 – équipements de cuisine | JOSEPH | 72 500,00 | | 72 500,00 | 87 000,00 |
| 16 – Ascenseur | ATTOLLO/ASCENSEUR | 34 800,00 | | 34 800,00 | 41 760,00 |
| 17 – VRD – Aménagement extérieur | SOCATRA | 176 991,16 | | 180 201,16 | 216 241,40 |
| TOTAL | | 2 614 981,55 | 12 839,82 | 2 627 821,37 | 3 153385,64 |

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 12 839,82 € H.T soit un total d'avenants de : 32 825,94 € H.T. (en sus des 25 316,12 € H.T. d'avenants validés et de la régularisation de – 5 330 € au DGD du lot 1)
- **Autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir.

5_ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-390 portant fin des délégations de fonction de M. Rodolphe OLIVIER ;

Vu la délibération n°20221219-7 du 19 décembre 2022 portant retrait des fonctions d'adjoints de M. Rodolphe OLIVIER,

Suite au non maintien de M. Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint, M. le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints (5)
- 2) Sur le rang qu'occupera ce nouvel adjoint à savoir : prendre place au dernier rang du tableau des adjoints.
Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun nom n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le maintien à 5 du nombre d'adjoints
- Dit que ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints
- Dit que pour respecter la parité, la proposition de M. Benjamin LLOBET de devenir 3^{ème} adjoint est approuvée

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne en effet les résultats suivants :

| | Benjamin LLOBET |
|---------------------------------|------------------------|
| Nombre de bulletins | 13 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 13 |
| Majorité absolue | 13 |

- Après un appel de candidature, les candidats masculins au poste de 5^{ème} adjoint sont les suivants : M. Didier CORMORECHE, actuellement conseiller municipal délégué et seul candidat.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

| | Didier CORMORECHE |
|---------------------------------|------------------------------|
| Nombre de bulletins | 13 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 13 |
| Majorité absolue | 13 |

M. Didier CORMORECHE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

- ✚ Monsieur Thierry JOLIVET : 1^{er} adjoint au maire
- ✚ Madame Monique LAURENT : 2^{ème} adjoint au maire
- ✚ Monsieur Benjamin LLOBET : 3^{ème} adjoint au maire
- ✚ Madame Roselyne FLACHER : 4^{ème} adjoint au maire
- ✚ Monsieur Didier CORMORECHE : 5^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à l'élection de M. CORMORECHE en tant qu'adjoint, il s'avère nécessaire de nommer un nouveau conseiller municipal délégué et de lui allouer une indemnité également de 6%. La candidature de Mme Sonia DEBIAS-SAID est proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Nomme Mme DEBIAS-SAID Sonia, conseillère municipale déléguée
- Lui alloue une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)

Pour les Assemblées générales d'associations, tous les conseillers municipaux seront informés. Un élu sera mandaté.

7- SUITE DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE REPRESENTATIONS AU SEIN DE STRUCTURES

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à l'élection d'un adjoint bâtiment et sport/ vie associative et d'une conseillère déléguée à la communication et à la culture, il est proposé d'intégrer ces commissions et de modifier la commission « sport/culture/associations et communication ».

Suite à la démission de M. Rodolphe OLIVIER, le conseil municipal a accueilli M. TISSOT Valentin. Il convient de revoir la composition des commissions dans lesquelles M. Rodolphe OLIVIER siégeait. Les membres du conseil peuvent également changer de commissions.

M. OLIVIER étant également délégué suppléant à la commission d'appel d'offres, il doit être remplacé par une personne de la même liste.

Par ailleurs, il convient de remplacer M. OLIVIER dans sa représentation de la commune dans différentes structures : CCAS, Communauté de communes de la Dombes, SIEA, centre musical et culturel de Chalamont

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

I. Approuve les commissions municipales permanentes telles que modifiées ci-dessous :

| | |
|--|---|
| Finances | Bruno CHARVIEUX Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Sonia DEBIAS-SAID , Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD |
| Urbanisme et aménagement du territoire | Monique LAURENT Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET |
| Voirie et réseaux divers, espaces verts | Thierry JOLIVET Sébastien JACQUET, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON |
| Bâtiments | Didier CORMORECHE Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON |
| Vie scolaire, enfance et jeunesse | Benjamin LLOBET Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Lorène GUILLET |
| Sport, vie associative | Didier CORMORECHE, Sonia DEBIAS-SAID Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL |
| Culture et communication | Sonia DEBIAS-SAID Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET |
| Économie, tourisme et environnement | Stéphane MERIEUX Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT |
| Social et intergénérationnel | Roselyne FLACHER Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD |

II. Approuve la modification de la commission d'appel d'offres

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|---|--|
| Bruno CHARVIEUX, Président | |
| Thierry JOLIVET Didier CORMORECHE Monique LAURENT | Benjamin LLOBET Stéphane MERIEUX Claude AMASSE |

Il est précisé que M. Stéphane MERIEUX est bien de la même liste que M. Rodolphe OLIVIER.

III. approuve la modification des membres du CCAS

| | |
|---|---|
| Bruno CHARVIEUX, Maire Lorène GUILLET Maud COMBIER Roselyne FLACHER Séverine MENAND | Nommés : Christian GILBERT – ADAPEI André DUPRAS - association personnes retraitées Dorothée VANPARYS – Centre Social Mosaïque Gabrielle BUISSIÈRE – secours catholique |
|---|---|

IV. approuve le représentant de la commune au sein de la communauté de communes de la Dombes :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Commission culture, animation du patrimoine, CLD | Sonia DEBIAS-SAID Séverine MENAND |
| Commission communication | Sonia DEBIAS-SAID |

V. approuve la représentation de la commune au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) :

2 titulaires et 4 suppléants

| | |
|---|--|
| Bruno CHARVIEUX, Maire Didier CORMORECHE | Monique LAURENT Claude AMASSE Benjamin LLOBET Néant |
|---|--|

VI. approuve la représentation de la commune au centre musical et culturel de Chalamont

| | |
|-----------------|-------------------|
| Sandrine RUETTE | Sonia DEBIAS-SAID |
|-----------------|-------------------|

8- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 avant le vote du budget :

Sur le budget principal

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 avant le vote du budget et notamment :

| Nom | Objet | Montant | |
|-----------------------|---|---|--|
| BBFC | Complément vaisselle restaurant scolaire | 1 278,95 € TTC | TOTAL groupe scolaire 4 349,23 € TTC |
| Ets JOSEPH | Fontaine à eau restaurant scolaire | 2 322,29 € TTC | |
| Manutan collectivités | Tableaux groupe scolaire | 747,99 € TTC | |
| Micronov SARL | Vidéoprojecteur et table salle polyvalente | 1 888,00 € TTC | TOTAL SALLE POLYVALENTE 11 303,76 € TTC |
| Micronov SARL | Enceinte portable bluetooth Salle polyvalente | 538,80 € TTC | |
| VIDELIO EVENTS | Carte son focusrite avec installation sur PC | 118,80 € TT.C | |
| STORES PANCHOUT | Stores salle polyvalente | 7 820,10 € TTC | |
| FROID DE L'AIN | Plaques chauffantes salle polyvalente | 593,16 € TTC | |
| DIFCO | Table à langer salle polyvalente | 344,90 € TTC | |
| BERRY Yoann SA | Adoucisseur bar | 1 363,00 € H.T. | |
| BERRY Yoann SA | plomberie bar avec changement de chaudière | 8 974,00 € H.T. au lieu de 3 941 € H.T. | TOTAL BAR 11 770,04 € H.T. |
| BERRY Yoann SA | VMC bar | 316,00 € H.T. | |
| BPP SAS | plafond | 1 117,04 € H.T. | |

Budget eau et assainissement

| Nom | Objet | Montant HT |
|--------|---------------------------|------------|
| SOGEDO | Compteur La Claudine | 1 086,57 |
| EAU+01 | Diagnostic assainissement | 4 000,00 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits.

9. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER EN M57

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 du budget principal de la commune. Il est donc proposé d'adopter *le règlement joint*.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier **joint** pour le budget principal de la commune en M57

10. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Dans un objectif d'optimisation financière, la commune de Chalamont souhaite lancer avec la commune de Saint Nizier le Désert un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie.

Le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la commune de Chalamont ; ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Elle sera notamment chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Elle sera aussi chargée de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans.

Une commission d'attribution du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Chalamont au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à aux travaux d'entretien de la voirie
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser M. Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- Désigne la Commune de Chalamont en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Mme Monique LAURENT comme titulaire et M. Benjamin LLOBET comme suppléant pour siéger dans la commission d'attribution propre au groupement

11_ APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 24 octobre au 25 novembre 2022.

Au cours de cette enquête, deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête, et quatre courriers électroniques ont été adressés au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête à M. le maire qui lui a adressé un mémoire en réponse le 12 décembre 2022.

Le rapport définitif du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU ont été reçus en mairie le 15 décembre 2022 ;

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet ;
La commission municipale d'urbanisme s'est réunie le 1^{er} février 2023, et a apporté quelques modifications au projet pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications tiennent compte des résultats de l'enquête publique, et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté aujourd'hui au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission à Madame la Préfète, et accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour d'affichage en mairie,
- publication de la mention de cet affichage dans un journal.

12- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0001 : Appartement de 66 m² dans copropriété située « 99, grande rue » (E 824) pour un montant de 165 000 €.

DIA 2023V0002 : Parcelles de terrain à bâtir de 6 250 m² situés « La bourdonnière » (E 13, 27 et 28) pour un montant de 281 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

13. AVANCE DE TRESORERIE AU GERANT DU BAR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Dans le cadre du maintien d'un bar sur notre commune rurale, le conseil municipal a acquis le local du bar PMU et procédé à des travaux de mises aux normes et d'aménagement.

Le gérant souhaite aujourd'hui que la commune lui apporte une avance de fonds remboursable d'un montant de 12 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, n'approuve pas le versement d'une avance de fonds remboursable de 12 000 € à la société ORDV SARL compte-tenu que ce précédent pourrait pousser d'autres entreprises et commerces de la commune à faire cette demande.

14. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028, le département souhaite définir les modalités de partenariat avec la commune en vue du développement de la lecture publique.

Outre les prérequis à la signature de la convention, la collectivité doit notamment s'engager d'ici 2028 à :

- L'équipe de la bibliothèque comprenne des agents formés à la gestion d'une bibliothèque
- Attribuer un budget annuel dédié (moyenne nationale 0.30cts/habitant)
- Continuer d'avoir un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque et un catalogue en ligne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission scolaire, enfance et jeunesse

Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, la communauté de communes offrira au restaurant scolaire 5 kg de lentilles cultivées sur ses parcelles.

Les pommiers offerts par la communauté de communes ont été plantés. Leur tronc a été protégé des rongeurs par des grillages.

Commission culture/communication

La médiathèque souhaiterait un renfort avec un service civique. Mme la DGS va se renseigner.

Commission voirie / réseaux/ forêt

RD90 dite route de Pont d'Ain : le département va refaire la bande de roulement entre Casino et le restaurant l'Estragon. La route devrait alors être fermée toutes les nuits pendant une semaine.

Chemin de la Châvetière : L'enrobé sera refait jusqu'à l'entrée du chemin de la Brunatière. Les travaux d'eau potable commencent la semaine prochaine.

Rue Saint Honoré : les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement commenceront en avril et dureront 4 à 5 mois. Il faut penser aux déviations mais également au transport des collégiens, à la collecte des ordures ménagères...

Jeu de boules : un petit aménagement routier sera réalisé avec destruction d'une partie du mur.

Aménagement des places de stationnement sur la place du marché : le stationnement longitudinal fera l'objet d'un essai pendant un mois. L'UCAC sera informée lors de leur assemblée générale.

Réflexion sur la création parking route de Bourg : Il convient d'étudier l'opportunité de réaliser un plateau surélevé pour ralentir les véhicules.

Nouveau réservoir : depuis les travaux routes de Bourg et la Montée, la pression a bien augmenté sur les poteaux incendie. Il conviendra de vérifier si les habitants du lotissement des Violettes voient une amélioration.

Nouveau recrutement aux services techniques : suite au départ de M. Jacquet, M. Pépin, spécialisé dans les bâtiments a été recruté.

Commission bâtiments/ associations

10 mars : 14h réunion avec RSE au titre de l'éclairage public

Tennis : pour supporter le poids du nouvel éclairage, la commune a pu récupérer gratuitement de poteaux. Ils seront livrés dans 15 jours. Le bureau du tennis demande par ailleurs la mise en place d'un défibrillateur. Celui situé vers les anciens vestiaires sera déplacé. Par ailleurs, il est envisagé d'en installer un à la salle de sport du groupe scolaire et vers les nouveaux vestiaires du complexe sportif.

Divers

M. Amasse a rencontré le conseiller en recrutement de l'armée de terre ce 8 février. Il souhaiterait venir avec son véhicule le 24 mars sur le marché., pour diffuser de l'information aux jeunes et à la population.

M. MERIEUX informe que la façade de la pisciculture allait être nettoyée et l'enseigne posée en lieu et place de celle de la communauté de communes.

A vos agendas !

19 mars : 12h commémoration du cessez-le-feu en Algérie

20 mars à 20h : Débat des Orientations Budgétaires

13 mai à 10h30 : inauguration du réservoir d'eau

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

La secrétaire de séance

Séverine MENAND